



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille quinze le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 9 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. VERDIER, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. GABARD, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. BALDES, M. ELIAS à Mme DUBOURG, M. INOCENCIO à M. LORIAUD, M. CAVALEIRO à Mme QUERAL, Mme BERNARD à Mme BAUDERE

Etait excusé :

M. LIMINIANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 26

Pour : 22

Contre : 4

Abstention : 0

21 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - CASERNEMENTS - SAS LE CARRE VAUBAN

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

La Société « LE CARRÉ VAUBAN », représentée par M. Jean Vincent BIDEAU, a candidaté afin de disposer des casernements situés au 5 - 7 place d'Armes. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 100 m²) avec une terrasse attenante de 98 m², sera dédié aux activités suivantes :

- restauration sur place et à emporter, bar à vin, vente d'alcool sur place et à emporter,
- organisation de soirées à thème autour du vin et des produits régionaux,
- organisation d'évènements types mariages et cérémonies en soirée.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 50 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)
 - o couverture en tuiles creuses
 - o charpente
 - o autres travaux de restauration des locaux, décrits en annexe 4 de la convention

- une redevance annuelle, composée :
 - o d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 € HT, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € (limité à 1% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Ce projet de convention ne concerne que les casernements. L'occupation de la terrasse fera l'objet d'un autre acte.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 18/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20151215-24156-AU-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLAYE' at the top, a central emblem, and '33390 (Gironde)' at the bottom. The signature is written across the stamp.